Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 80 / 2021

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 23
De votants : 27
ses

L'An deux mil vingt et un le Lundi 18 Octobre ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
. Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme NICODEMO Mélissia-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme PRUNET Sophie-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent.

Procurations :.
Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. HERAUD Jean-François
Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. Célestin CAMARA.
Mme DUPONT Karine donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

.Etaient absents excusés- NEANT

Délibération portant modification du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 27/08/2020 au niveau de l'article 29 élargissant les supports d'expression à la minorité municipale .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme LECUREUX Aurore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que Mme YZQUIERDO, conseillère municipale d'opposition propose à l'ordre du jour une question en vue de régir le droit d'expression des élus sur les supports communaux utilisés de façon plus élargie aux supports numériques crées par la commune.

La proposition a été réceptionné et un projet de rédaction de l'article 29 du règlement intérieur est ainsi soumis à la séance et a été rédigé de la manière suivante :

Modification de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du conseil municipal du 27 août 2020 relatif à l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).

L'article L.2121-27-1 du CGCT stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux élus issus d'une même liste présentée aux élections municipales, se verra accorder un espace dans le bulletin d'informations municipal. Chaque groupe désignera un responsable chargé de la communication, afin d'assurer la transmission des textes soumis aux différentes publications communales.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est la suivante :

- ***Bulletin d'information générale : Journal distribué gratuitement à l'ensemble des habitants,***
  - *Liste d'opposition : Forfait de 950 signes (+ ou – 10%, ponctuation et espaces compris), soit environ 10 lignes*
  - *Liste de majorité : Forfait de 2 500 signes (+ ou – 10%, ponctuation et espaces compris), soit environ 30 lignes*

- ***Site internet***

Un espace sera dédié à l'expression des groupes d'opposition, cet espace sera mis à jour une fois par mois et sera proportionnel à l'importance du groupe c'est-à-dire équivalent au nombre de signes fixés pour le bulletin municipal papier.
Le contenu sera mis en ligne par le chargé de communication une fois par mois dans un délai de 10 jours suivant la transmission.

- ***Réseaux sociaux***

Le groupe d'opposition aura la possibilité de publier une publication par lois qui renverra vers la page du site internet dédiée.
Le contenu sera mis en ligne par le chargé de communication une fois par mois dans un délai de 10 jours suivant la transmission.

- ***Affichages publics***

Conformément à l'application des articles L581-13 et R581-2 du code de l'environnement, le groupe d'opposition est autorisé à afficher ses opinions sur les panneaux d'affichage public situés sur la commune de Pignans et répertoriés sur l'arrêté municipal n° 283-2016 du 20/09/2016 : rue du Pré des Aires, Parking Mairie, et carrefour St Esprit après pont SNCF côté Rossima).

Dispositions générales :

Les documents sont remis au maire via la boite mail : communication@pignans.fr
Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981 (contenu diffamatoire, outrageant, ...) et en informe les auteurs.
Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité, et à la tranquillité publiques, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la

considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité la modification ainsi proposée de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal du 27/08/2020, et qu'un nouvel exemplaire du règlement ainsi modifié sera distribué aux membres du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS